



CPP
INVESTMENT
BOARD

Sommaire

Faits et
chiffres

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada : Gestion et gouvernance

I

Le système de revenu de retraite au Canada

La sécurité de la retraite des Canadiens repose sur trois éléments clés : la Sécurité de la vieillesse (SV), le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ) et l'épargne personnelle à imposition différée.

- La Sécurité de la vieillesse (comprenant le Supplément de revenu garanti) procure aux personnes âgées un revenu minimal, peu importe leurs antécédents de travail. Le programme est financé par l'État, par l'intermédiaire des impôts.
- Le Régime de pensions du Canada est un régime à prestations déterminées procurant des prestations de retraite, d'invalidité et de survivant. Il est capitalisé par les cotisations obligatoires versées conjointement par les travailleurs canadiens et les employeurs. L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada investit les cotisations qui ne sont pas nécessaires pour verser les prestations de retraite courantes.
- Les régimes de retraite offerts par les employeurs (le cas échéant) et les comptes d'épargne-retraite bénéficiant d'un abri fiscal sont deux exemples de mécanismes d'épargne personnelle à imposition différée.

II

Au sujet du Régime de pensions du Canada (RPC)

Créé en 1966, le Régime de pensions du Canada était à l'origine un régime de retraite par répartition financé par les cotisations obligatoires des travailleurs (y compris des travailleurs autonomes) et des employeurs. Il est administré par le gouvernement fédéral pour le compte des provinces canadiennes. Le taux de cotisation actuel est de 9,9 % du salaire, jusqu'à concurrence d'un plafond annuel (47 200 \$ CA en 2010). Les recettes et dépenses du régime sont séparées des fonds généraux du gouvernement et les répondants du régime, les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada, n'ont aucune responsabilité à l'égard de la capitalisation du régime.

La prestation de retraite du RPC versée aux retraités à 65 ans est modeste (la prestation maximale est de 11 210 \$ CA par année en 2010) et constitue un élément du revenu de retraite des Canadiens.

III

Réformes du RPC

En 1996, les cotisations versées par le RPC (17 G\$ CA) ont été supérieures aux cotisations perçues (11 G\$ CA). Un rapport d'évaluation actuarielle prévoyait que la mince réserve pour éventualités du régime serait épuisée d'ici 2015. Le taux de cotisation aurait dû être porté à plus de 14 % d'ici 2030, obligeant les générations futures à capitaliser les obligations courantes au titre des prestations de retraite.

Facteurs ayant contribué au changement :

- Changements démographiques (vieillessement de la génération du baby-boom);
- Bonifications successives des prestations;
- Faible croissance des revenus de la caisse du RPC;
- Hausse des prestations d'invalidité versées.

En février 1997, les provinces et le gouvernement fédéral se sont entendus sur une réforme en profondeur du RPC reposant sur trois mesures principales :

- une réduction modeste des prestations futures;
- un accroissement rapide du taux de cotisation de 5,6 % en 1996 à 9,9 % en 2003, afin de constituer un fonds de réserve d'une certaine importance;
- la création d'un organisme, l'Office d'investissement du RPC, exerçant ses activités sans lien de dépendance avec les gouvernements et sans ingérence politique afin de gérer la caisse du régime au bénéfice des générations futures. Une nouvelle politique de placement orienterait l'Office d'investissement du RPC :
« Maximiser le rendement des placements tout en évitant des risques de perte indus. »

L'accord comprend une formule de modification exigeant le consentement du gouvernement fédéral et de deux tiers des provinces représentant deux tiers de la population du pays pour qu'une modification puisse être apportée au régime, au taux de cotisation, aux prestations ou à d'autres éléments fondamentaux.

IV Viabilité du RPC

- En octobre 2009, l'actuaire en chef du Canada a reconfirmé les conclusions de son rapport de 2007 selon lesquelles le RPC sera viable pendant toute la période de 75 années suivant son rapport, et il publiera de nouvelles prévisions à l'égard du RPC en 2010.
- En mai 2009, les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux, qui agissent conjointement comme gérants du RPC, ont confirmé, en conclusion de leur examen triennal, que la situation financière du RPC est solide.
- Les cotisations au RPC devraient être supérieures aux prestations versées annuellement jusqu'à la fin de 2021, ce qui laisse un délai de 11 ans avant qu'une partie du revenu de placement soit requise pour aider au versement des prestations de retraite.
- Après 2021, la caisse du RPC continuera d'augmenter, mais à un rythme plus lent puisqu'une partie du revenu de placement sera affectée au versement des prestations de retraite.

V Gouvernance de l'Office

Le modèle de gouvernance distinct de l'Office d'investissement du RPC, qui allie une relation sans lien de dépendance avec les gouvernements et un respect rigoureux de l'obligation publique de rendre des comptes, est prescrit par la loi.

- Les professionnels en placement de l'Office d'investissement du RPC relèvent d'un conseil d'administration indépendant.
- Les administrateurs sont nommés par le ministre des Finances fédéral, en consultation avec ses homologues des provinces participantes, avec l'aide d'un comité des candidatures externe faisant appel au secteur privé. Le processus de nomination vise à assurer, chez les membres du conseil d'administration, la présence de compétences ou d'expérience éprouvées en matière de finances de sorte que l'Office puisse atteindre ses objectifs.
- Le conseil d'administration embauche le chef de la direction, établit les politiques de placement, évalue le rendement, approuve les partenaires externes spécialisés dans la gestion de placements, détermine la rémunération des dirigeants en fonction du rendement à long terme et nomme les vérificateurs indépendants.
- La composition du conseil d'administration et la formule de modification de la loi garantissent l'indépendance des activités de l'Office à l'égard des gouvernements.
- Un code de déontologie rigoureux oblige les membres du conseil d'administration et de la direction à signaler toute tentative d'ingérence politique relativement aux décisions de placement.

L'Office est un organisme de gestion de placements professionnel. Au moins quatre grandes caractéristiques différencient l'Office des fonds souverains et des autres types de fonds d'État.

- **Structure de gouvernance.** Le modèle de gouvernance de l'Office est conçu de façon à éviter toute possibilité d'ingérence politique et est inscrit dans la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*.
- **Mandat lié exclusivement au placement.** Les décisions de l'Office ne sont aucunement influencées par les directives de l'État, par des considérations liées au développement régional, social ou économique ni par quelque autre objectif non lié au placement.
- **Transparence.** Voici ce que prévoit la politique d'information de l'Office :
« Les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi, comment et où nous investissons les fonds du Régime de pensions du Canada, qui prend les décisions de placement, quels sont les placements que nous détenons en leur nom et quel est leur rendement. » Les 1 200 pages du site Web de l'Office consacrées à l'information financière, la publication obligatoire d'états financiers trimestriels et annuels et la publication de la composition du portefeuille cadrent avec ce principe.
- **Actif distinct.** Contrairement aux fonds souverains, l'actif du RPC est distinct de celui de l'État et ne découle pas de recettes fiscales. Le gouvernement du Canada n'est ni le promoteur ni le répondant du régime.

VI Rendement de l'Office

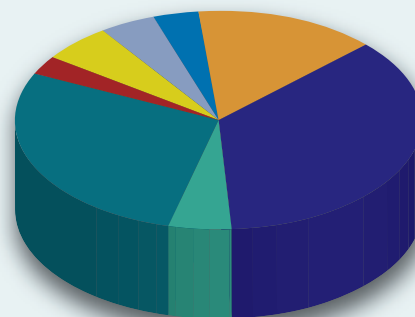
L'Office investit les fonds dont le RPC n'a pas besoin à l'heure actuelle pour financer les prestations de retraite. L'organisme a constitué un portefeuille diversifié comprenant des placements dans des actions de sociétés ouvertes, des actions de sociétés fermées, des biens immobiliers, des obligations indexées sur l'inflation, des infrastructures et des titres à revenu fixe.

Résumé des résultats par exercice

Caisse du RPC	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Total de l'actif (en G\$)	127,6	105,5	122,7	116,6	98,0	81,3	70,5	55,6	53,6	48,7
Croissance de l'actif (en G\$)	22,1	-17,2	6,1	18,6	16,7	10,8	14,9	2,0	4,9	4,2
Rendement du portefeuille (en %)	14,9	-18,6	-0,3	12,9	15,5	8,5	17,6	-1,5	4,0	7,0
Revenu de placement (en G\$)	16,0	-23,8	-0,4	13,0	13,1	6,3	10,3	-1,1	2,3	3,0
Cotisations nettes au RPC (en G\$)	6,1	6,6	6,5	5,6	3,6	4,5	4,6	3,1	2,6	1,2

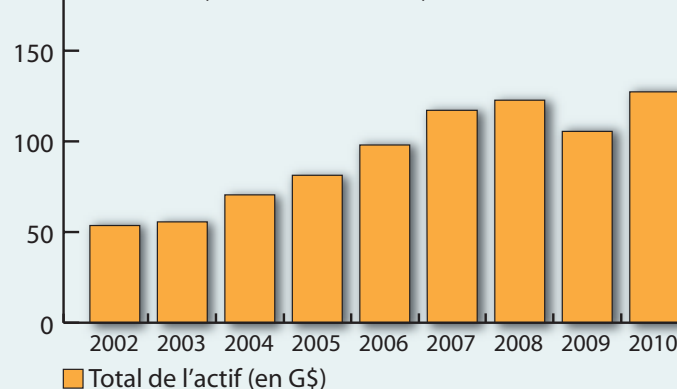
Composition de l'actif de la caisse du RPC (Valeur de marché au 31 mars 2010)

- 14,5 % Actions canadiennes
- 36,2 % Actions étrangères sur les marchés établis
- 5,0 % Actions sur les marchés émergents
- 28,0 % Obligations et titres du marché monétaire
- 2,8 % Autres titres de créance
- 5,5 % Placements immobiliers
- 4,6 % Infrastructures
- 3,4 % Obligations indexées sur l'inflation



- Pour la période de cinq exercices terminée le 31 mars 2010, la caisse du RPC a généré un taux de rendement annualisé de 4,0 pour cent, soit un revenu de placement cumulatif de 18,5 milliards de dollars. Pour la période de dix exercices, la caisse a affiché un taux de rendement annualisé de 5,5 pour cent, soit un revenu de placement cumulatif de 39,3 milliards de dollars.
- Malgré la vague de départs à la retraite prévue au cours de la prochaine décennie, l'Office constitue la plus importante caisse de retraite à objectif unique au Canada et l'un des actifs en gestion commune à objectif unique les plus importants et à la croissance la plus rapide du monde.

Caisse du RPC 127,6 milliards de dollars Au 31 mars (en milliards de dollars)



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Office d'investissement du RPC, consultez le www.oirpc.ca